

REGLEMENT D'ETABLISSEMENT



ADMISSION A L'ÉCOLE

○ Admission à l'école :

L'admission est prononcée dans la limite des places disponibles au profit des enfants âgés de 2 ans révolus au jour de la rentrée scolaire. Toutefois, les enfants atteignant cet âge dans les semaines qui suivent la rentrée scolaire et au plus tard le 31 décembre de l'année civile en cours pourront être admis, à compter de la date de leur anniversaire et toujours dans la limite des places disponibles et à condition d'être propre.

La scolarisation à l'école s'effectue jusqu'à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 3 ans, âge de l'instruction obligatoire.

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes, français et étrangers.

○ Formalités d'inscription

L'inscription est enregistrée par le Chef d'établissement sur présentation :

- du livret de famille ;
- de tout document attestant des vaccinations obligatoires pour son âge ou justifiant d'une contre-indication médicale.
- **Il convient de rappeler qu'aucune discrimination ne peut être faite** pour l'admission dans les classes maternelles ou élémentaires conformément aux principes généraux du droit. (circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012).

Tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, doit pouvoir suivre un parcours scolaire, si la famille en fait la demande.

Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulières doit pouvoir fréquenter l'école. A la demande de la famille, le Chef d'établissement prendra contact avec le Médecin de l'Education nationale afin d'élaborer, en liaison avec les professionnels et les partenaires concernés, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour cet enfant.

En cas de changement d'école, un **certificat de radiation** émanant de l'école d'origine doit être exigé. Si l'enfant a quitté une école élémentaire, ce certificat indique la dernière classe fréquentée.

Le **livret scolaire** (livret de compétences + attestations + résultats des évaluations) est soit remis aux parents soit, si ceux-ci le préfèrent, transmis directement au Chef d'établissement de l'école d'accueil.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

○ **Obligation scolaire**

L'inscription à l'école engage les parents au **respect du calendrier scolaire et à une fréquentation assidue de l'école par leur enfant.**

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant.

En cas d'absence de l'enfant, ses parents doivent en faire connaître au plus vite les motifs à son enseignant et/ou au Chef d'établissement. S'il s'agit d'une absence prévue, préalablement, les parents doivent informer l'établissement **par écrit**, avec l'indication des motifs.

En cas d'absence non prévue, la famille doit prévenir l'école au plus vite par quelque moyen que ce soit avant 10h. Elle justifiera cette absence par écrit au retour de l'élève.

Toute absence d'un élève est signalée par l'enseignant au Chef d'établissement qui contacte la famille si cette absence n'était pas prévue. A partir de 4 demi-journées d'absences non justifiées dans le mois, le directeur convoque l'équipe éducative. Au-delà de 10 $\frac{1}{2}$ journées, le chef d'établissement réunit l'équipe éducative et les responsables de l'enfant pour mettre en place un dispositif d'aide et d'accompagnement adapté, le DASEN (*Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale*) en est informé.

Un certificat médical n'est exigé que dans des cas de maladies contagieuses. Il faudra alors le fournir dès le retour en classe de l'élève.

VIE SCOLAIRE

○ **Horaires, surveillance et sécurité des élèves**

Heures de début et de fin de classe / Accueil et sortie des élèves

Matin : Début de la classe à 8h45, fin à 12h00

Après-midi : Début de la classe à 13h15, fin à 16h15 pour les Maternelles
Début de la classe à 13h30, fin à 16h30 pour les Élémentaires

Avant la prise en charge par les enseignants ou un membre du personnel de l'école, les élèves sont sous la responsabilité des parents. La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant et d'un membre du personnel, à la porte de l'établissement. Les élèves sont alors remis à la responsabilité des parents ou de la personne autorisée par écrit par ces derniers (fiches de renseignements de l'élève ou autorisation ponctuelle).

Les enfants des classes élémentaires (du CP au CM2) peuvent être autorisés à quitter seuls l'école : dans ce cas, il sera exigé une autorisation écrite des parents.

Seuls les enfants de maternelle sont obligatoirement remis directement aux parents ou aux personnes désignées par eux par écrit. Le choix de ces personnes est strictement du ressort des parents. Ces personnes doivent être identifiées sur la fiche de renseignements de l'élève.

○ **Services périscolaires**

- Garderie du matin assurée de 7h15 à 8h35
- Garderie du soir assurée de 16h45 à 19h00
- Etude surveillée assurée de 16h45 à 17h45

○ **Hygiène et santé des élèves**

Hygiène : Les enfants doivent arriver propres à l'école. Aucune école n'est à l'abri des poux. Par conséquent, les parents doivent surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants.

Santé des élèves : Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est obligatoire de prévenir l'école rapidement. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire.

Prise de médicaments : dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagements particuliers, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et l'administration des soins. En dehors de ce cadre, **la prise de médicaments est strictement interdite à l'école.**

Accidents scolaires : en cas d'accident sur temps scolaire, les mesures d'urgences seront prises par le Chef d'établissement et les enseignants. Les parents seront immédiatement prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours. Le chef d'établissement établira une déclaration d'accident. Les parents sont informés des soins dispensés lors d'incidents sur temps scolaire.

○ **Respect des locaux et du matériel**

Chacun doit veiller à la propreté et au bon état des locaux et du matériel. En cas de dégradation, la réparation et la remise en état seront facturées aux responsables légaux de l'enfant.

○ **Assurances**

Assurer son enfant est obligatoire pour :

- la responsabilité civile (torts causés aux tiers),
- l'Individuelle Accidents (dommages sur soi-même) pour toutes les activités menées à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

A compter de la rentrée 2021/2022, l'OGEC de l'école a fait le choix de souscrire une assurance « individuelle accident » pour l'ensemble des élèves. Vous n'aurez donc plus à nous transmettre une attestation d'assurances.

Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée est exigée. **Tout vêtement que l'enfant est susceptible d'ôter doit être marqué à son nom.**

○ **Objets non autorisés à l'école**

Les élèves ne doivent apporter à l'école ni objets de valeur, ni téléphone portable, ni objets dangereux (cutter, couteau, briquet...).

○ **Respect du « vivre ensemble » : droits, devoirs et sanctions**

« Dès l'école maternelle, l'objectif est de préparer les élèves à bien vivre ensemble par l'appropriation progressive des règles de la vie collective. » (Socle commun - pilier 6)

Chacun des membres de l'équipe éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de tout adulte intervenant dans l'école. Ils doivent aussi respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du seul ressort des enseignants et du Chef d'établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

Dans le cas de manquement aux règles de la vie collective, des sanctions graduées pourront être décidées au cas par cas par le Chef d'établissement et l'équipe enseignante (Livret relations école-famille).

Par la sanction, il est donné à l'élève la possibilité de changer. La sanction est avant tout un geste éducatif réparateur qui doit aider l'élève à :

- se situer,
- se confronter aux limites,
- prendre en compte la loi,
- respecter les normes sociales.

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance. Des manquements répétés aux règles établies feront l'objet de rencontres école-famille.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, l'école, la famille, et éventuellement d'autres partenaires, se concerteront dans le but de rechercher des solutions.

A l'école élémentaire, les manquements au règlement d'établissement, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des sanctions adaptées qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative sous la responsabilité du Chef d'établissement. On entend ici par « équipe éducative » : le chef d'établissement, l'enseignant de la classe, l'enseignant ASH, les parents, le psychologue de la DDEC et, si nécessaire, le médecin scolaire, les partenaires médico-sociaux, l'Inspecteur de l'Education nationale.

De plus, l'enseignant attend de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur les causes, il rencontrera les parents.

RELATION ECOLE – FAMILLE

○ **Autorité parentale**

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point.

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au Chef d'Etablissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant. Le Chef d'Etablissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale. Lorsqu'un des parents est privé de l'autorité parentale par décision judiciaire, il ne peut en aucun cas faire valoir un droit de visite ni à l'intérieur des locaux scolaires, ni pendant le temps scolaire.

○ **Communication avec les familles**

Outils d'information :

Les informations relatives au déroulement de la vie scolaire sont données aux parents par l'intermédiaire de pochettes de liaison ou par mail. La plupart de ces informations pourront être retrouvées sur le blog, et en affichage au sein de l'école.

Concernant le suivi de la scolarité, vous aurez accès à ces documents :

- livret d'évaluations
- livret scolaire
- un carnet de devoirs ou un agenda (leçons le soir à partir du CP)

Des réunions de rentrée vous seront proposées en début d'année scolaire ainsi que des entretiens individuels sur rendez-vous.

○ **Les frais de scolarité**

En inscrivant votre enfant, vous vous engagez à acquitter la contribution des familles selon les modalités définies sur les factures que vous recevrez chaque mois.

L'établissement s'engage à ne pas augmenter ses tarifs en cours d'année.

Vous venez de prendre connaissance du présent règlement avec votre enfant. Merci de nous accorder votre confiance, celle-ci est indispensable pour que sa scolarité se passe dans de bonnes conditions.